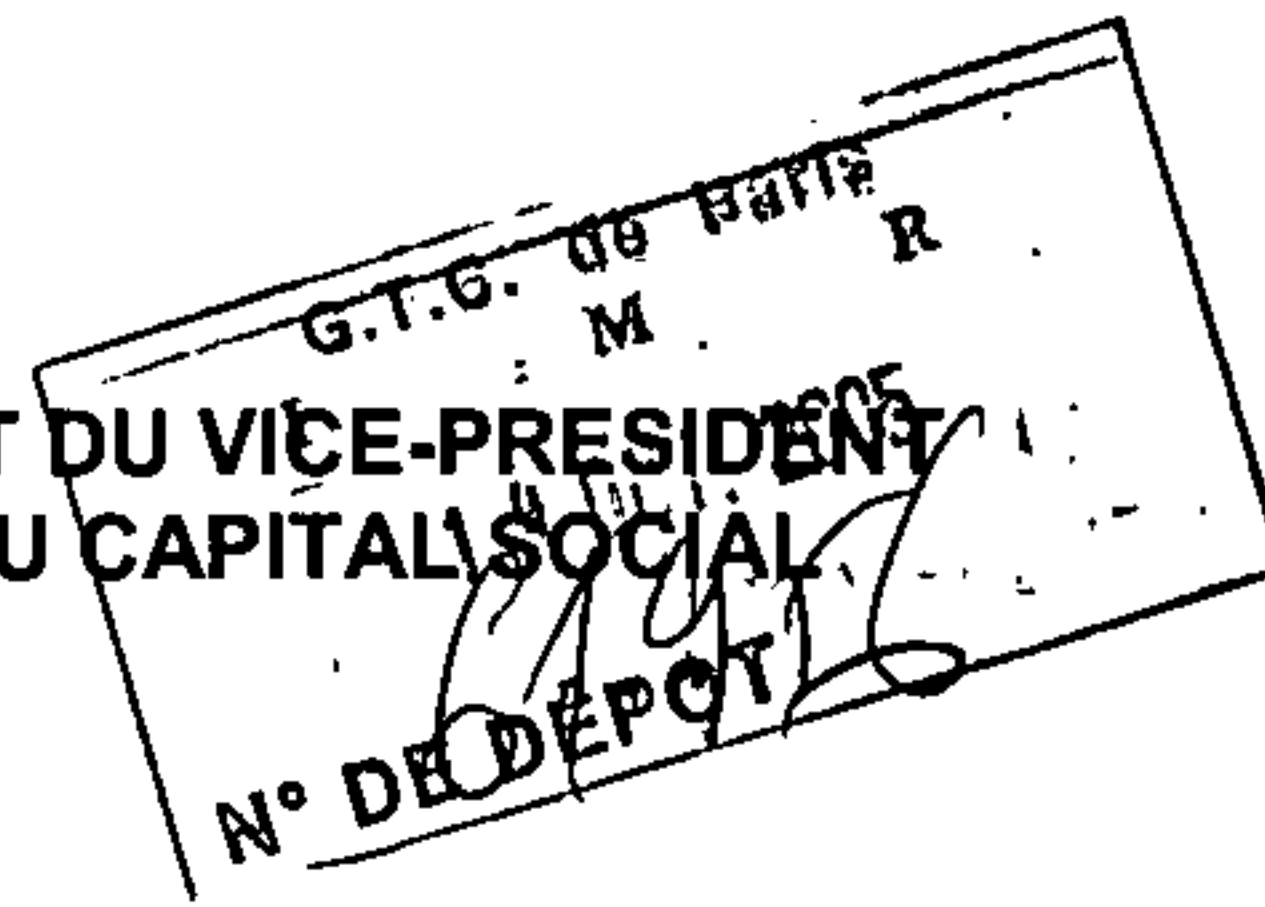




RUE LA BOÉTIE

**RAPPORT DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**



Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 21 avril 2005 avait approuvé un projet d'augmentation de capital et conféré au Président et au Vice-Président les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités de cette opération à réaliser en une ou plusieurs fois dans les 26 mois.

Après avoir constaté que le capital actuel de 1 549 951 010 euros divisé en 774 975 505 actions de 2 euros de valeur nominale chacune était intégralement libéré, nous décidons de procéder à une augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation générale sus visée.

En conséquence, il vous est proposé de souscrire à cette augmentation de capital de 65 965 870 euros, par émission de 32 982 935 actions nouvelles de deux euros de nominal chacune, émises au pair, à **libérer intégralement lors de leur souscription**, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

L'émission des actions sera assortie d'une prime d'émission de vingt et un euros et quatre-vingt-trois centimes (21,83 €) par action. Le montant de la souscription s'élèvera par suite à vingt trois euros et quatre-vingt-trois centimes (23,83 €) par action correspondant à un montant global de souscription de 785 983 341,05 euros.

La souscription des actions nouvelles vous est réservée par préférence à titre irréductible à raison de cent trente trois (133) actions nouvelles pour trois mille cent vingt cinq (3.125) actions anciennes.

Vous pourrez également souscrire à titre réductible. Ce droit de souscription à titre réductible s'exercera conformément aux dispositions légales.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter du **24 octobre 2005 au 18 novembre 2005 inclus**.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au 1^{er} juillet 2005. Elles seront totalement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que tous les droits à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite, après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent rapport, qui a été signé, après lecture par le Président et le Vice-Président.

Paris, le 06 octobre 2005

Le Vice-Président



Yves COUTURIER

Le Président



Jean-Marie SANDER